

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

N° 22/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07/07/2024**

OBJET :

Délégation au maire pour l'ouverture de lignes de trésorerie

L'an deux mille vingt quatre et 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Nicolas PERRET, MME Valérie CHAYLA, Roger BRUN, MME Josyane PAGES

Étaient absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Nicolas PERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-Vu le code général des collectivités territoriales en son article L. 2122-22,

- Considérant la nécessité de fluidifier la gestion comptable de la commune,
- Considérant que l'article L 2122-22-20° permet au conseil municipal de déléguer au maire la compétence « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal »

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré décide de déléguer au maire la compétence « **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour un montant maximal de 300 000 euros** » et l'autorise à signer tout document en rapport avec cette compétence.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le 7 juillet 2024
Le Maire

